MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES MRC D'ANTOINE-LABELLE PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 24 janvier 2022.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance extraordinaire ce 24 janvier 2022 à 19h05 par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté ministériel 2021-090.

Sont présents à cette visioconférence :

Pierre Flamand Maire
Serge Piché Conseiller
Alain Lachaine Conseiller
Éric Paiement Conseiller
Michelle Thomas Conseillère
Pascale Duquette Conseillère
Geneviève Brisebois Conseillère

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement et formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Assise également à la séance en visioconférence Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DU</u> QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h05 et constate le quorum.

RÉSOLUTION Nº 2022-01-8006

2. AUTORISATION DE SIÉGER SANS LA PRÉSENCE DU PUBLIC

ATTENDU que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

ATTENDU que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

ATTENDU que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

ATTENDU que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à toute moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

QUE la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sous forme de vidéo disponible sur le site internet de la municipalité.

<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2022-01-8007

3. <u>ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire et qu'ils en ont pris connaissance:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la Municipalité ainsi qu'à la séance, en conformité avec le *Code municipal* et le *Code de procédure civile*, et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation du quorum
- 2. Autorisation de siéger sans la présence du public
- 3. Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour
- 4. Présentation des prévisions budgétaires 2022
- 5. Adoption des prévisions budgétaires 2022
- 6. Période de questions portant exclusivement sur les prévisions budgétaires 2022
- 7. Levée de la séance

<u>ADOPTÉE</u>

4. PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

Le maire, M. Pierre Flamand, présente les prévisions budgétaires pour l'année 2022.

RÉSOLUTION Nº 2022-01-8008

5. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

Il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les prévisions budgétaires 2022, tel que plus amplement détaillées comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL DES REVENUS :	4 675 198 \$	
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT :		
TOTAL DES AFFECTATIONS :		
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS :		
TOTAL DEG DEI ENGEG ET ALT EGTATIONG.	4 070 130 ψ	
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
TOTAL REVENUS D'INVESTISSEMENT	8 937 177 \$	
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	8 937 177 \$	
TAUX DE TAXES 2022		
Taux de taxe foncière générale 2022	0.80 \$ / 100 \$	
Taux de taxe foncière I.N.R. 2022		
Service d'ordures		
Réseau d'aqueduc		
Réseau d'égout		
Immobilisations des BFS		
Dette eau potable – Secteur Lac-des-Écorces		
Dette égout – Secteur Lac-des-Écorces		
Dette eau potable – Secteur Val-Barrette		
Dette égout – Secteur Val-Barrette		
Taxe – Brancher Antoine-Labelle		
Pour les immeubles évalués à 20 000\$ et plus	103 \$	
Taxe – Brancher Antoine-Labelle		
Pour les immeubles évalués à moins de 20 000\$	30 \$	
Taxe pour l'environnement – par matricule imposable		
Évalué à 10 000\$ et plus	20 \$	
Compensation pour services de roulottes		
Secteur 911	45 \$	
Il est également résolu :		
QUE les taxes et compensations calculées en conséquence soient prévues au règlement numéro 265-2022 à être adopté;		
DE DISTRIBUER gratuitement à chaque contribuable les prévisions budgétaires pour l'année 2022, conformément à l'article 957 du <i>Code municipal</i> .		
	<u>ADOPTÉE</u>	

6. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022		

RÉSOLUTION Nº 2022-01-8009

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h10.

Pierre Flamand	Linda Fortier
Maire	Secrétaire-trésorière et directrice générale
.le Pierre Flamand atteste que	la signature du présent procès-verbal équivaut à la
	ésolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) d
Code municipal	
·	
Diarra Elamand	
Pierre Flamand Maire	
Manc	